



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES  
TRENTIEME SESSION ORDINAIRE  
20 - 28 FEVRIER 1978

CM/770 (XXVIII) Part.1  
Annexe I

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU SECRETARIAT GENERAL  
SUR LA STRUCTURE POLITIQUE ET L'ELECTION DU SECRETAIRE  
GENERAL ADMINISTRATIF ET DES SECRETAIRES GENERAUX  
ADJOINTS

RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA REFORME DES STRUCTURES

DE L'OUA



COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS SUR LA PREMIERE PARTIE

Le Secrétariat Général n'a pas d'observations à formuler sur les parties suivantes :

- I - Introduction
- II - Mandat
- III - Début des travaux, méthode et programme de travail
- IV - Les structures actuelles des institutions principales de l'Organisation de l'Unité Africaine

Observations sur le Paragraphe V : Examen des Structures

Les Institutions principales :

- a) La Conférence au Sommet : Pas d'observations
- b) Le Conseil des Ministres
  - Date et durée des réunions

Le nombre de points inscrits à l'Ordre du Jour du Conseil des Ministres augmentant d'année en année, lié à la nécessité de discuter profondément sur les questions figurant à l'ordre du jour et à la pression exercée sur le Secrétariat pour réaliser les documents pendant les conférences, exigent que la durée des réunions soit légèrement augmentée.

Il serait utile par ailleurs de fixer la date exacte de la réunion des deux sessions ministérielles pour faciliter l'élaboration des calendriers dans les différents Etats Membres et au niveau des Institutions Régionales avec lesquelles nous entretenons d'étroites relations de travail.

Ordre du Jour

A la suite des recommandations du Comité ad hoc et des décisions du Conseil des Ministres et des dispositions contenues dans le Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de l'OUA, le Secrétariat propose que les ordres du jour des deux sessions ministérielles soient formulés ainsi qu'il suit :

L'Ordre du Jour provisoire de la session ordinaire qui se tient au mois de Février comprend en particulier :

- i) le rapport du Secrétaire Général Administratif;
- ii) l'examen et l'approbation du programme et budget de l'Organisation pour l'année budgétaire suivante. L'année budgétaire de l'Organisation va du 1er juin au 31 mai.
- iii) l'examen des questions d'ordre administratif et institutionnel;
- iv) l'examen des questions économiques, de développement et de la coopération;
- v) les questions proposées par les Commissions ou Institutions spécialisées de l'Organisation;
- vi) les questions que la Conférence décide d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil;
- vii) les questions proposées par les Etats Membres;
- viii) les questions diverses.

Les points (vi), (vii) et (viii) devraient tenir compte des résolutions existantes qui mettent l'accent sur la nécessité de consacrer la session de Février à l'examen des questions administratives, financières et économiques.

L'Ordre du Jour provisoire de la Section Ordinaire qui se tient au mois de juin comprend en particulier :

- i) le rapport du Secrétaire Général Administratif;
- ii) l'examen des questions du domaine politique et de la décolonisation;
- iii) les questions que la Conférence décide d'inscrire à l'Ordre du Jour du Conseil;

- iv) les questions proposées par les Etats Membres;
- v) préparation de l'Ordre du Jour de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
- vi) les questions diverses.

Le Groupe des Ambassadeurs Africains à Addis-Abéba

Le Comité ad hoc a abordé l'examen de ce problème dans les propositions générales formulées en page 58 de son document.

Le Secrétariat soutient la recommandation du Comité ad hoc et estime qu'il faudrait mettre à la disposition du Secrétaire Général un mécanisme dont il pourrait se servir à titre strictement consultatif.

Le Secrétariat propose dès lors :

L'institution au Siège de l'Organisation d'un groupe Africain organisé de manière à exercer ses fonctions en permanence.

Il est composé de plénipotentiaires délégués par leurs Gouvernements.

Il se réunit immédiatement sur convocation du Secrétaire Général Administratif, ou sur demande de la majorité simple des membres de l'Organisation pour discuter de toute question ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la Charte.

LE SECRETARIAT GENERAL

La Structure Politiqu

Le Secrétariat ne doit pas avoir le devoir de formuler de commentaires sur ce point car il s'agit de dispositions qui sous-tendent des considérations politiques que les Etats Membres sont seuls compétents à apprécier, pour déclencher s'il y a lieu la procédure prévue par la Charte pour son amendement.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1978-02

# Comments and Observations of the General Secretariat on the Political Structure and the Election of the Administrative Secretary General and the Assistant Secretaries General

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9677>

*Downloaded from African Union Common Repository*